## **Annexe : Composition du dossier de demande d’ouverture ou de fermeture d’une section binationale**

1. **Dossier de demande d’ouverture d’une section binationale**

Le dossier de demande d'ouverture d'une section binationale comprend les pièces suivantes :

[ ]  le formulaire de candidature complété et signé téléchargeable sous :
[modèle du formulaire d'ouverture sections binationales](http://eduscol.education.fr/cid51137/presentation-des-sections-binationales-abibac-bachibac-esabac.html#lien4)

[ ]  l’avis daté et signé du recteur d’académie (ou du directeur de l’Agence pour l’enseignement français à l’étranger (AEFE) pour les établissements du réseau homologué) ;

[ ]  l’avis daté et signé des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) de la langue de la section et de la DNL concernée, portant notamment sur les compétences des enseignants pressentis à enseigner au sein de cette section ;

[ ]  le compte-rendu du rendez-vous de carrière ou, le cas échéant, le dernier rapport d’inspection de chacun des enseignants concernés ;

[ ]  une copie de la certification complémentaire DNL des enseignants qui en sont titulaires ;

[ ]  le curriculum vitae des enseignants pressentis pour prendre en charge les enseignements spécifiques ;

[ ]  la demande de mise au mouvement spécifique national d’un ou plusieurs postes, si l’équipe pédagogique concernée par les enseignements spécifiques n’est pas complète ;

[ ]  pour les sections Abibac, la présence d'un établissement partenaire allemand disposant lui-même d'une section Abibac ou bilingue franco-allemande (*Bilingualer Zug*) est impérative. Si le lycée candidat ne dispose pas d'un tel partenaire, il conviendra qu'il en fasse la demande dans le dossier. Si au contraire il en dispose ou que des démarches ont été engagées en ce sens, le nom et les coordonnées de l’établissement seront mentionnés dans le dossier ;

[ ]  tout document jugé pertinent pour une meilleure compréhension du projet par la commission ministérielle peut être ajouté en annexe.

## Critères d’examen du dossier de candidature

Les critères déterminant la qualité d’un projet de section binationale sont les suivants :

[ ]  présence de ressources humaines qualifiées, suffisantes et stables ; la présence d’enseignants titulaires de la certification DNL pour l’histoire-géographie (dans la voie générale) et l’enseignement technologique (en Esabac STMG) sera particulièrement prise en compte. À défaut, il est essentiel que les postes liés aux disciplines spécifiques soient mis au mouvement spécifique national ;

[ ]  nombre et qualité des projets pédagogiques menés autour de la langue et de la culture du pays partenaire de la section ;

[ ]  ouverture culturelle européenne et internationale de l’établissement, en particulier avec le pays partenaire de la section ;

[ ]  degré de portage du projet d’ouverture

Un projet de section binationale engage l’ensemble de l’équipe pédagogique du lycée concerné. Il implique également un engagement des services académiques et départementaux, qu’il s’agisse de la cohérence de la carte des langues, des dotations horaires spécifiques accordées au lycée, du profilage des postes des deux disciplines concernées en postes spécifiques nationaux, du suivi pédagogique ou de l’ouverture européenne et internationale de l’établissement. Par conséquent, le dossier de candidature doit faire apparaître les caractéristiques suivantes :

[ ]  le projet est porté par les autorités académiques ;

[ ]  le projet est porté par l’ensemble de l’équipe pédagogique ;

[ ]  le projet vise à rayonner sur l’ensemble de l’établissement ;

[ ]  les effectifs d'élèves susceptibles d'être inscrits dans cette section sont suffisants, dans l'immédiat et dans un avenir prévisible ;

[ ] le cas échéant, le nombre d’élèves des collèges environnant qui bénéficient d’un dispositif spécifique d’enseignement de langue est à même d’assurer un vivier à la section binationale.

1. **Dossier de demande de fermeture d’une section binationale**

Le dossier de demande de fermeture d'une section binationale se présente sous la forme d’une note signée du recteur (ou du directeur de l’AEFE) apportant les informations suivantes :

[ ]  la date et des modalités prévues de la fermeture (fermeture directe ou progressive ; date prévue de la dernière session du baccalauréat binational) ;

[ ]  les raisons de la fermeture de la section ;

[ ]  le devenir des enseignants en charge des disciplines spécifiques et, le cas échéant, le devenir des postes spécifiques nationaux créés à l’occasion de la mise en place de la section binationale ;

[ ]  le devenir des élèves jusque-là scolarisés dans la section ;

[ ]  les actions de concertation menées localement sur le sujet avec les parties-prenantes de la section et les éventuelles oppositions à ce projet.

1. **Dossier de transfert d’une section binationale**

Le dossier de demande de transfert d'une section binationale comprend les pièces suivantes :

[ ]  un dossier de demande d’ouverture dans le nouveau lycée (voir composition du dossier en **1.**) ;

[ ]  un courrier motivant la fermeture de la section dans le lycée où elle est implantée, selon les modalités définies dans le paragraphe **2.** ci-dessus.